



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
03 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le TROIS du mois de JUILLET à 20 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Mme Isabelle COPETTI.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|---|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 8. Monsieur Franck MANDON |
| 2. Madame Sylvie MARGOT | 9. Monsieur Alain DESCROIX |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER | 10. Monsieur Éric FREITAS (<i>arrivé à 20h08</i>) |
| 4. Madame Charlotte ROUSSELOT | 11. Monsieur Christophe VANHOVE |
| 5. Madame Élise MANDON TAKACS | 12. Monsieur Jean BERGOUNIOUX |
| 6. Madame Agnès MUNOZ | 13. Monsieur Franck LAHITTE |
| 7. Madame Gabrielle THOMAS | |

ABSENT (es) :

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Jean-Pierre DOGNON à Mme Gabrielle THOMAS.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Élise MANDON TAKACS

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 20 Juin 2023

Date d'affichage et de publication : 18/07/2023 – www.saintemesme.fr

PREAMBULE

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 20 heures 04'. Elle demande aux élus présent qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, les procès-verbaux des réunions précédentes ainsi que l'ordre du jour suivant :

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 juin 2023.**
- II. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 avril 2023.**
- III. **Budget : Passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024.**
- IV. **Demande d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public au titre de 2023.**
- V. **Activités Périscolaires : tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.**
- VI. **Autorisation de signature du devis de démolition de la ruine 13 rue Julien Minos.**
- VII. **Informations et Questions Diverses.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023.

Mme COPETTI rappelle les points débattus et demande s'il y a des remarques.

Arrivée de M. Éric FREITAS à 20h08'

Mme THOMAS dit qu'elle ne se souvient plus de la réponse qui lui a été donnée concernant les subventions allouées aux différentes associations ; elle dit qu'au début elle faisait partie de la commission en charge de l'instruction des demandes. Elle se demande pourquoi elle n'en fait plus partie. Mme ROUSSELOT lui répond que l'année du premier mandat, en effet, la commission association avait étudié les dossiers de demande de subventions. Par la suite, il paraissait plus logique que la commission finance qui définit les modalités pour bénéficier des subventions en ait la charge avant le vote du conseil

municipal. Mme MARGOT rajoute que le mode de calcul retenu est sur la base du nombre d'adhérents et de la domiciliation.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à la majorité (4 abstentions Mmes MUNOZ, THOMAS M. BERGOUNIOUX et M. DOGNON par la voix de Mme THOMAS), approuve le procès-verbal du 04 avril 2023.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

La réunion portait essentiellement sur la désignation des représentants de la Commune pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

M. BERGOUNIOUX demande si les trois élus vont voter au nom du conseil municipal ou en leur âme et conscience personnel ? Il poursuit en disant que dans d'autres collectivités, il y a un débat entre les élus pour définir leur position. Il regrette également que sa candidature, n'ait pas été retenue.

Il est répondu à M. BERGOUNIOUX que pour ces élections, les citoyens sont représentés par les élus désignés parmi les conseillers municipaux, départementaux, régionaux, députés etc.... Les élus peuvent bien sûr se concerter pour le choix de la liste, du/des candidats à qui ils attribueront leur voix le 24 septembre 2023.

Concernant sa candidature, il a été précisé qu'une communication avait été faite au préalable. Sans réponse de la part de certains élus et afin de vérifier si le quorum serait atteint, Mme CANU a appelé M. BERGOUNIOUX qui a confirmé son absence ainsi que celle de Mme THOMAS à cette réunion. Au cours de cette discussion, M. BERGOUNIOUX a effectivement émis le souhait de se porter candidat s'il en manquait, avant de se rétracter car il serait indisponible le dimanche 24 septembre 2023 pour aller voter à Versailles.

Durant le débat, il a été rappelé que le Public ne doit pas intervenir lors des discussions des élus et que la parole leur est donnée à la fin de la réunion.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à la majorité (3 abstentions, Mme THOMAS, M. BERGOUNIOUX et M. DOGNON par la voix de Mme THOMAS), approuve le procès-verbal du 09 juin 2023.

Budget : Passage à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024.

Les collectivités ont l'obligation de passer à la nomenclature M57. L'objectif est d'uniformiser les divers référentiels comptables actuellement utilisés pour une simplification de la lecture des comptes publics. L'adoption de la M57 nécessite une délibération de conseil ainsi que l'avis de comptable public délivré pour la commune en date du 07 juin 2023.

Présentation de quelques enjeux de la M57 :

- Uniformisation des maquettes budgétaires avec la suppression des référentiels M14 -M52 – M71
- ...
- Choix d'un plan comptable abrégé ou développé pour les communes de -3500 hbts,
- Fongibilité des dépenses entre chapitres (sauf chapitre du personnel) et par section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour chaque section,
- Fiabilisation de l'actif avec des comptes plus détaillés (classe 2),
- Obligations de constituer une provision en cas de risque ou en cas de dépréciation de la valeur d'un actif,
- Suivi individualisé des subventions d'investissements versées,
- Suppression de la notion de charges et produits exceptionnels,
- Production d'un compte financier unique (CFU) remplacera à terme le compte administratif et le compte de gestion. L'objectif étant d'obtenir des états financiers enrichis, plus complets et plus lisibles à l'instar de la comptabilité des entreprises privées (bilan),

S'agissant de la certification des comptes, il est répondu à Mme MARGOT que cette obligation ne s'applique que pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Néanmoins, le choix est laissé aux communes en dessous de ce seuil démographique.

En ce qui concerne la fongibilité des crédits, il est expliqué à Mme MUNOZ qu'au sein d'une même section, il est possible de faire des mouvements de crédits entre deux chapitres par exemple en investissement entre les chapitres 20 et 21, dans la limite des 7.5% des dépenses réelles.

Il est répondu à M. FREITAS et à M. LAHITTE que la fongibilité des crédits n'a pas d'impact sur la délégation de signature accordée par le conseil municipal à Mme le maire, d'engager des crédits à hauteur de 15 000€. Toute dépense supérieure à l'autorisation donnée au Maire sera soumise obligatoirement au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à la majorité (contre : Mme MUNOZ – Abstention : M. BERGOUNIOUX et M. LAHITTE)

- Approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 avec un plan comptable développé au 1^{er} janvier 2024,
- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

03 03 2023

Demande d'exonération de la RODP 2023.

L'épicerie ENFIN a demandé à la Mairie l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de la terrasse au titre de l'année 2023.

Celle-ci s'élève à 240€/an, suivant la délibération 2021/11 en date du 18/10/2021.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De l'exonération totale de la RODP 2023 due par l'épicerie ENFIN,
- Charge le Maire de la mise en application de la décision qui sera notifiée au demandeur.

03 03 2023

Activités périscolaires : tarifs à compter du 01/09/2023.

Mme le maire expose que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2016 pour la cantine et 2017 pour l'étude et la garderie. Afin de tenir compte de l'augmentation des charges liées à la hausse des denrées alimentaires et du coût de l'énergie, il est proposé au conseil de modifier les prix des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

À la demande des élus, il est répondu que le tarif PAI (projet d'accueil individualisé) s'applique aux enfants qui, en raison d'allergie médicalement constatée, ne peuvent consommer les repas fournis par la collectivité.

Le tarif adulte est prévu pour les instituteurs ou les intervenants le cas échéant. Le repas des ATSEM est totalement pris en charge par la commune sans aucune participation financière, dans la mesure où l'aide à la restauration scolaire fait partie de leurs missions.

Mme COPETTI propose une réévaluation des tarifs à hauteur de 0.30€ à l'instar de ce qui se fait dans les communes voisines.

Afin de pouvoir se positionner sur cette augmentation, les élus demandent le maintien des tarifs actuels en attendant qu'une évaluation de la hausse du prix des repas et des charges soit menée.

M. MANDON rapporte que lors du dernier conseil d'école, les représentants des parents ont demandé une baisse du tarif de la garderie après étude.

Afin de ne pas perturber les discussions des élus, il est rappelé aux auditeurs venus assister à la réunion de garder le silence lors des débats. M. FREITAS rajoute à leur intention qu'ils ont la possibilité d'adresser des questions écrites avant le jour de la réunion du conseil municipal. Cela permet d'apporter des réponses circonstanciées. Néanmoins, la parole leur sera donnée à la fin de la séance.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité décide de :

- De modifier le tarif de la garderie après étude qui est fixé à 2€,
- Dit que les autres tarifs restent inchangés.

• **Cantine**

Service	Tarifs
Repas enfant	4.17 €

Repas enfant tarif Réduit*	3.43 €
Repas PAI	1.56 €
Repas Adulte	6.08 €

* Le tarif réduit s'applique aux familles ayant au moins 3 enfants scolarisés de 3 à 18 ans **ou** ayant dont la ligne 14 de l'avis d'imposition est égale zéro.

• **Garderie**

Service	Tarifs
Inscription Garderie	10 €/an
Garderie Matin (7h15-8h30)	4 €
Garderie Soir (16h30-19h00)	5 €
Garderie Après étude (18h00-19h00)	2 €
Étude	6 €

Garderie du mercredi	Tarifs		
	Journée	Matin 7h15-13h15	Après-Midi 13h15-19h00
1er enfant	24.00 €	13.00 €	11.00 €
2ème enfant	21.60 €	11.70 €	9.90 €
3ème enfant et suivant	19.20 €	10.40 €	8.80 €

03 03 2023

Autorisation de signature du devis de démolition de la ruine 13 rue Julien Minos. Offres démolition/désamiantage :

Mme COPETTI expose les trois propositions reçues :

ENTREPRISE	PRIX TTC
MIHOC RENOVATION	49 908.65 €
DESNEUX	45 000.00 €
LEPRINCE TP	89 520.00 €

Il est répondu à M. FREITAS qu'une recherche d'amiante et de plomb a été bien réalisée et que les trois entreprises ont été destinataires des rapports.

M. DESCROIX dit que seule l'entreprise DESNEUX s'est engagée à faire la procédure administrative. Elle est également la seule à avoir visité l'intérieur de la ruine et a constaté qu'il y avait une cuve à mazout à retirer. Il pense que c'est l'entreprise qui dispose de la capacité à démolir et à évacuer/traiter les déchets.

Les deux autres entreprises ne sont pas rentrées dans la maison, raison pour laquelle elles ont chiffré une cuve à eau.

À l'interrogation de Mmes THOMAS et MUNOZ sur les critères de sélection pour les devis, Mme COPETTI répond que la Mairie a contacté ces entreprises ; MIHOC RENOVATION et LEPRINCE en raison de la proximité géographique et DESNEUX sur les recommandations de la SEIP (enfouissement des réseaux « Petit Ste Mesme »).

M. DESCROIX rajoute que les devis sont faits dans le cadre d'une consultation simple car le coût de la démolition est en deçà du seuil de la procédure d'appel d'offres.

Pour répondre à la question de Mme MUNOZ, la mairie n'a pas pris d'arrêté de péril mais un constat d'huissier a été réalisé. En raison de la dangerosité du site, la mairie ne peut pas prendre la responsabilité de faire faire l'abattage des arbres et le débroussaillage par les agents municipaux.

M. BERGOUNIOUX dit qu'il est surpris de la précipitation à lancer cette opération dans la mesure où jusqu'au 1^{er} janvier de l'année prochaine on est en dessous du seuil de 100 000€ pour une publicité officielle, néanmoins ce seuil porte non pas sur un chantier mais sur une opération. Aussi la municipalité est critiquable car les travaux de démolition sont directement liés à l'opération d'allotir et de construire qui suivra derrière. Potentiellement, on pourrait le leur reprocher. Il se demande si le contrôle de légalité ne pourrait pas remettre en cause la procédure. Il regrette également que la commission d'appel d'offres (CAO) n'ait pas été réunie pour discuter de ce point, avant d'en débattre en conseil municipal. Ensuite il estime que les devis sont surévalués car des travaux comparables sont chiffrés plutôt entre 30 et 40 000 € et non entre 50 et 100 000€. Il souhaite qu'un cahier des charges soit établi pour pouvoir comparer les devis et éviter de potentiels dépassements de travaux.

M. BERGOUNIOUX demande si le coût de la démolition ne pourrait pas être à la charge du futur aménageur. Il dit être dubitatif sur le débat en « urgence » de la démolition alors que cette ruine existe depuis 40 ans. Il préconise d'attendre et de murer les fenêtres pour éviter des intrusions. Mme MARGOT dit qu'il n'y a rien à gagner à reporter la démolition, car on ne peut pas réparer la ruine et qu'elle est vouée à la destruction. De plus, au vu de l'augmentation des prix, les travaux coûteront beaucoup plus chers si la municipalité attend encore des années.

M. FREITAS s'interroge sur des travaux imprévus notamment dans le cas où le rapport amiante serait incomplet. Il se demande si le conseil est apte à choisir la meilleure entreprise de démolition alors qu'ils ne sont pas spécialistes et que sur d'autres sujets, ils ont fait appel à un maître d'œuvre pour les conseiller. Néanmoins, le sujet ne paraît pas complexe.

M. DESCROIX répond que le rapport de diagnostic d'amiante et de plomb est exhaustif sauf s'il y a quelque chose qui est découvert au niveau du sous-sol. La mairie a fait appel à une entreprise professionnelle pour cette expertise. Aussi, il ne peut y avoir de travaux imprévus. Il rajoute pour répondre à M. BERGOUNIOUX :

- Qu'il n'y a pas de collusion car la remise en état du terrain constitue seulement en la démolition et en l'évacuation des déchets. L'allotissement et le bornage géométrique ne peuvent pas être associés à la remise en état du terrain.
- Il n'y avait pas matière à réunir la CAO car c'est une consultation simple et non une procédure d'appel d'offres.

Mme. MUNOZ se demande quel est le projet associé à cette démolition.

M. DESCROIX et Mme. COPETTI répondent que cette question n'est pas à l'ordre du jour, et que les élus ont tous eu les informations concernant le devenir du terrain mais qu'ils en sont pour l'instant à la phase de démolition.

M. FREITAS intervient en disant que les devis sont disparates. Il y a deux sujets : La démolition et la décision de ce soir sur la sélection de l'entreprise.

Il dit que les trois devis sont disparates et ne permettent pas de prendre une décision éclairée. Il préconise de refaire une consultation.

Après un long débat, M. FREITAS s'engage à contacter au moins deux autres prestataires, sur la base de l'offre de l'entreprise DESNEUX qui lui semble la plus cohérente et la plus complète.

M. BERGOUNIOUX demande à ce que la publicité soit élargie pour être couverte sur la procédure de mise en concurrence. Il s'engage à contacter également une entreprise, afin d'avoir trois avis supplémentaires au total.

Le Conseil Municipal d'un commun d'accord dit que la décision sur le choix de l'entreprise de démolition est reportée à une prochaine séance.

☺☺☺☺

Informations et Questions diverses

Mme COPETTI rapporte qu'il n'y a pas eu de questions écrites aux élus de la part des administrés et passe aux informations diverses.

Mme MARGOT demande la parole pour proposer une interdiction pour les camions venant de Saint Martin ou Ablis de tourner à gauche rue Charles Legaigneur vers la route de Denisy. La question sera étudiée avec une demande de comptage uniquement des poids lourds.

Mme COPETTI reprend :

- Concernant le candélabre abimé au « Petit Ste Mesme, Mme THOMAS et M BERGOUNIOUX estiment qu'il est mal positionné et demande s'il y a une possibilité de le déplacer par rapport au semi-remorque/camion poubelle ou les voitures stationnées. Il serait difficile de faire demi-tour. Les élus proposent de mettre une protection.
- Le rapport du commissaire enquêteur sur le PLU sera publié sur le site de la mairie le vendredi 07 juillet 2023.
Une réponse sera donnée au courrier adressé à la mairie avec la pétition. Mme COPETTI reconnaît qu'une réunion publique avec les habitants aurait dû être organisée même s'il n'y a aucune obligation de la faire pour une procédure de modification simple du PLU. Les élus réfléchissent pour en faire une à la rentrée.
- Concernant l'école : la fermeture d'une classe était une fausse information. Le tableau diffusé datait de l'année dernière et n'avait pas été mis à jour. Le syndicat s'est excusé auprès de la directrice. Les quatre classes sont donc maintenues.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23mn

☺☺☺☺

**Le Maire de Sainte Mesme
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance
Elise MANDON TAKACS**